

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 7 MAI 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, le sept Mai, à vingt Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Etaient présents : Gérard EVANGELISTA, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michèle HUVET, Pascal JOMAIN, Virginie MAS, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Madame GUICHERD présente un pouvoir de Monsieur MASSARDIER  
Monsieur JOMAIN présente un pouvoir de Monsieur FIORINI  
Madame MAS présente un pouvoir de Monsieur DENISSIEUX  
Monsieur TALUT présente un pouvoir de Monsieur JOURDAIN  
Monsieur THOMAS présente un pouvoir de Monsieur PIGNARD

---

**Objet :**

**Indemnité du  
Président et du  
Vice-Président**

Vu l'article L5211-12 et R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriale

Vu le décret 2010-761 du 7 juillet 2010 fixant la valeur de l'indice brut de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Syndicat Intercommunal est composé des communes de St Bonnet de Mure et de St Laurent de Mure et que sur la base du dernier recensement, sa population est dans la strate comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Que le taux maximal applicable au Président est de 21.66% de l'indice brut 1015 et celui du Vice-Président est de 8.66% du même indice,

Que Monsieur le Président propose de voter les indemnités du Président et du Vice-Président sur la base du taux maximum réglementaire. Ces indemnités seront versées pour le Président et le Vice-Président, à compter de la date de leur élection.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de voter les indemnités sur la base du taux maximum réglementaire, soit
  - o 21.66% de l'indice brut 1015 pour le Président
  - o 8.66% de l'indice brut 1015 pour le Vice-Président
- **INDIQUE** que ces indemnités seront perçues à compter de la date de leur élection,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ÉLUS DU SIM**

	Nombre	Indemnité brute mensuelle
Président	1	823.39 €
Vice-Président	1	329.20€

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 12 mai 2014

Le Président

Jean-Pierre

